Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Comment faire constater l'abandon du domicile conjugal par un époux ?

Mis à jour le 01 février 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

En se mariant, les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. L'abandon du domicile conjugal est donc une violation au devoir de vivre ensemble sous le même toit. Le départ d'un époux du domicile conjugal permet de demander le divorce pour altération définitive du lien conjugal. Plusieurs moyens existent pour faire constater cet abandon, tels que les déclarations de tiers, le constat d'huissier ou encore la main courante.

Déclarations de tiers

Toute personne (ami, voisin...) ayant une connaissance personnelle directe du départ de votre époux peut établir une attestation de témoin qui relate précisément ce qu'il sait du départ de votre mari ou femme.

L'attestation de témoin peut préciser notamment le jour, l'heure, les circonstances du départ de l'époux, ses déclarations éventuelles lors du départ et des faits matériels (par exemple, l'époux a emporté ou pas ses affaires personnelles avec lui).

Formulaire : Modèle d'attestation de témoin (particuliers)

Constat d'huissier

Le constat d'huissier se fait de votre propre initiative.

Il est rédigé chez vous, au sein de votre domicile conjugal. Il s'agit d'un Document établi par un officier public compétent (notaire, huissier, officier d'état civil), rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont le contenu peut avoir la même force qu'une décision judiciaire (particuliers) et a donc une force probante. Pour rappel, l'acte authentique établit une situation précise à une date certaine.

L'huissier n'a pas besoin d'une autorisation judiciaire préalable pour réaliser ce constat.

Les honoraires de l'huissier sont fixés librement.

Huissier de justice

http://www.huissier-justice.fr/annuaire.aspx

Main courante

L'enregistrement d'une *main courante* auprès d'un commissariat peut être effectué lorsque votre époux (mari ou femme) quitte le domicile conjugal.

Cette déclaration doit être faite de votre propre initiative et n'a qu'une valeur probante relative.

Dans certains cas, cette déclaration peut constituer un élément de preuve à compléter par d'autres preuves.

Commissariat ou Gendarmerie

http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police

Services et formulaires en ligne

- **Modèle d'attestation de témoin**

  - Formulaire - Cerfa n°11527*02

Voir aussi...

- **Divorce pour altération définitive du lien conjugal (particuliers)**

Références

- Code civil : articles 212 à 226 - Devoirs et droits respectifs des époux
- Code civil : articles 254 à 257 - Mesures provisoires
- Code de procédure civile : articles 200 à 203 - Attestations
- Décret n°96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F11301